

République Française
 Département des
 Pyrénées-Atlantiques
COMMUNE D'IGON

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 23 mai 2020

Date de convocation
15 mai 2020
Date d'affichage de l'avis
18 mai 2020
Date d'affichage du compte-rendu
Mai 2020
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Le vingt-trois mai deux mille vingt, à 16 heures 30, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Denis BERNET-URIETA.

Étaient présents : Marc LABAT, Arlette HOURCQ, Céline BIDAU, Henry COLLET, Didier PARGADE, Rémi MONTAUBAN, Fabien MARIET, Jérémie BASCOUL, Denis BERNET-URIETA, Marielle LACOSTE, Monique COUMET, Brigitte SYLVAIN, Jorge ALVES, Stéphanie BABAULT, Samuel DELAMARE, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents ou excusés:

Avaient donné pouvoir:

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Samuel DELAMARE

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 16 heures 30.

Election du Secrétaire de séance

L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Samuel DELAMARE, secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour : Installation du Nouveau Conseil Municipal

Election du Maire
 Création des postes d'adjoints
 Election des adjoints

Election du Maire

Le Conseil Municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
 Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
 Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	15
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

M. Marc LABAT : 14 voix

Monsieur Marc LABAT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

ADOPTÉ : 14 pour 1 blanc

D-230520-01

Création des Postes d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant l'investissement en temps et en personne réclamé par les différents projets en cours et ceux à venir,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de quatre postes d'adjoints.

D-230520-02

ADOPTÉ à l'unanimité

Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la précédente délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

- Election du Premier adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15
Bulletins blancs ou nuls :
Suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8

A obtenu :

M. PARGADE Didier : 15 voix

Monsieur PARGADE Didier ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

Mme HOURCQ Arlette : 15 voix

Madame HOURCQ Arlette, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

Mme COUMET Monique : 15 voix

Madame COUMET Monique, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Troisième adjointe au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 15

Bulletins blancs ou nuls :

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. COLLET Henry : 15 voix

Monsieur COLLET Henry, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

